



Santé, environnement et changement climatique

Santé humaine et diversité biologique

Rapport du Directeur général

CONTEXTE ET MANDAT POLITIQUE

1. Le Conseil exécutif, ayant examiné à sa cent quarante-deuxième session la question de la santé, de l'environnement et du changement climatique, a adopté la décision EB142(5) dans laquelle il a prié le Directeur général d'établir un rapport sur les mesures prises concernant les liens entre la santé humaine et la biodiversité qui sera examiné par la Soixante et Onzième Assemblée mondiale de la Santé, en ayant à l'esprit le bilan des connaissances dressé par l'OMS et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,¹ afin de préparer la contribution de l'OMS à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention prévue en novembre 2018.²

2. Depuis 2008, chaque réunion biennale de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a demandé et a accueilli avec satisfaction le renforcement de la coopération avec l'OMS sur le lien entre la diversité biologique et la santé humaine. En 2012, la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, a demandé l'établissement d'un programme de travail conjoint avec l'OMS et avec d'autres organisations et initiatives concernées.³ En 2014, à sa douzième réunion, la Conférence des Parties a adopté sa première décision entièrement consacrée à la diversité biologique et à la santé.⁴ En 2016, à sa treizième réunion, la Conférence des Parties a adopté une décision exhaustive sur la diversité biologique et la santé humaine,⁵ examinant les incidences des conclusions de la publication conjointe consacrée à l'étude de l'état des connaissances sur les liens entre la biodiversité et la santé humaine.¹

¹ OMS, CBD. Connecter les priorités mondiales : Biodiversité et santé humaine, l'état de l'examen des connaissances. Genève, Organisation mondiale de la Santé ; et Montréal, Canada : Convention sur la diversité biologique, 2015 (<http://www.who.int/globalchange/publications/biodiversity-human-health/en/>, consulté le 21 février 2018).

² Les consultations et la collaboration entre l'OMS et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique dans le cadre de l'accès aux agents pathogènes et le partage juste et équitable des avantages pour la santé publique, conformément à la décision WHA70(10) (2017), ne sont pas traitées dans le présent document ; ces questions sont abordées dans le document A71/24.

³ Décision XI/6. Coopération avec d'autres conventions, organisations et initiatives internationales (<https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-06-fr.pdf>, consulté le 21 février 2018).

⁴ Décision XII/21. Diversité biologique et santé humaine (<https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-12/cop-12-dec-21-fr.pdf>, consulté le 21 février 2018).

⁵ Décision XIII/6. Diversité biologique et santé humaine (<https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-06-fr.pdf>, consulté le 21 février 2018).

3. Conformément au principe de « la santé dans toutes les politiques » (résolution WHA67.12 (2014)), les politiques de santé publique doivent chercher à garantir que les effets de la modification de l'écosystème soient évalués et traduits dans les stratégies moyennant la participation de différents secteurs, disciplines et populations locales, comme une occasion de maximiser les bénéfices communs pour la santé et l'environnement que représente la prise en compte des vecteurs de risque pour la santé en amont. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 suscite une dynamique et offre une occasion unique de mettre au point une action cohérente, coordonnée et intersectorielle.

LIEN ENTRE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA SANTÉ

4. La santé humaine est tributaire en dernier ressort des écosystèmes eu égard aux éléments essentiels à la santé humaine et au bien-être (par exemple les aliments et l'eau douce). La diversité biologique sous-tend les fonctions et les processus écologiques qui génèrent les bienfaits des écosystèmes (« services écosystémiques »), notamment la purification de l'eau et de l'air, la lutte contre les ravageurs et les maladies, la pollinisation, la fertilité des sols et la résilience face au changement climatique. Par ailleurs, des espèces et des génotypes d'organismes divers fournissent différents aliments, nutriments essentiels et médicaments. Dans le même temps, la biodiversité peut parfois être une source d'agents pathogènes et, lorsque sa gestion est non durable, elle peut aggraver les conséquences négatives sur la santé. Ainsi, les interactions entre les individus et la biodiversité peuvent fortement influencer sur la santé des populations, les moyens de subsistance et la viabilité des interventions de santé publique. Les liens sont souvent non linéaires et complexes.

5. Pour remédier à cette complexité et aux défis posés par la disparition de la biodiversité et la charge croissante que représentent les maladies dans le monde, l'OMS et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont mené une étude sur l'état des connaissances, en s'appuyant sur les connaissances et les observations d'un groupe pluridisciplinaire composé de plus de 100 experts. L'étude examine les liens entre la diversité biologique et la santé, tels qu'ils sont définis au sens large par l'OMS, dans un éventail de thèmes, notamment : la qualité de l'eau et de l'air ; les agroécosystèmes ; la sécurité alimentaire et la nutrition ; la diversité microbienne et les maladies non transmissibles ; les maladies infectieuses ; la découverte biomédicale ; la médecine traditionnelle ; le bien-être mental, physique et culturel ; la consommation et la production durables ; le changement climatique ; et la réduction des risques de catastrophe.

6. Les vecteurs du changement peuvent influencer sur la biodiversité et la santé, individuellement et collectivement. Parmi les causes directes de la disparition de la biodiversité figurent, notamment, l'évolution dans l'exploitation des sols, la disparition d'habitats, la surexploitation, la pollution, l'arrivée d'espèces envahissantes et le changement climatique ; plusieurs de ces aspects affectent également la santé humaine, directement et par leurs répercussions sur la biodiversité. Par exemple, la pollution de l'air et de l'eau contribue à la disparition de la biodiversité et a des effets nocifs directs sur la santé.

7. Un ensemble croissant de données indique que l'exposition à la biodiversité des espaces verts, en particulier dans les milieux urbains, offre de nombreux avantages pour la santé des patients atteints de maladies non transmissibles, notamment une amélioration de la santé psychologique, cognitive et physiologique.¹ En outre, des éléments solides démontrent les bienfaits pour la santé de l'interaction des enfants avec la nature.

¹ Par exemple, il a été estimé que les coûts de la santé mentale seuls, estimés à US \$2500 milliards en 2010, pourraient atteindre US \$10 000 milliards en 2030. Voir Bloom D, Cafiero ET, Jané-Llopis E, Abrahams-Gessel S, Bloom LR, Fathima S, et al. The global economic burden of noncommunicable diseases. Genève, Forum économique mondial, 2011 (<http://apps.who.int/medicinedocs/documents/s18806en/s18806en.pdf>, consulté le 22 février 2018).

8. Inversement, de récents travaux de recherche ont démontré que la disparition de la biodiversité dans l'environnement naturel ainsi que la réduction du contact humain avec le milieu naturel peuvent aboutir à une réduction de la diversité dans la microflore humaine, ce qui peut conduire à une importance moindre du microbiome humain dans la régulation du système humanitaire et à l'émergence de maladies non transmissibles. Par ailleurs, l'utilisation d'antibiotiques et d'agents antimicrobiens peut altérer la composition et la fonction du microbiome humain, et limiter leur utilisation abusive pourrait assurer la diversité biologique et améliorer la santé. De même, des impacts bénéfiques pour la santé mentale ont été associés à une plus grande exposition à la diversité microbienne.

9. L'examen des liens entre la santé et la biodiversité sera au cœur de la mise en œuvre cohérente et réussie du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable.¹

ACTIVITÉS DE COLLABORATION

10. L'OMS a collaboré étroitement avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, en particulier depuis la mise en place du programme de travail conjoint sur la biodiversité et la santé en 2012. Les activités conjointes comprennent notamment : la rédaction de documents en vue d'une publication dans des revues à comité de lecture, la synthèse des informations scientifiques, la production de matériel de sensibilisation et d'outils de communication, le renforcement des capacités, l'organisation de manifestations mixtes dans les forums internationaux, la collaboration interinstitutions et l'élaboration d'orientations politiques.

11. En 2015, l'OMS et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont signé un mémorandum d'accord afin de renforcer la collaboration et, avec les partenaires concernés, de tirer parti de leurs compétences scientifiques et techniques respectives sur les liens entre la santé et la biodiversité. Conformément au mémorandum d'accord, un groupe de liaison a été créé, coprésidé par les deux Parties, dans le but de fournir un cadre pour solliciter des avis ainsi que l'assistance d'experts, d'échanger des informations et de coordonner les activités ayant trait aux liens entre la santé humaine et la biodiversité.² Le rapport de la première réunion du groupe (Genève, 4 et 5 mai 2017) a été publié.³

¹ L'examen des liens entre la santé et la biodiversité revêt une importance particulière pour les objectifs de développement durable 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 14 (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable) et 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité). Les liens sont également pertinents pour les objectifs 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable), 6 (Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement), 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables), et 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions).

² Outre l'OMS et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les membres de base du groupe de liaison sont les suivants : CGIAR, FAO, Future Earth, UICN, OIE, Programme des Nations Unies pour l'environnement, CCNUCC, UNISDR et Université des Nations Unies.

³ Voir le rapport de la première réunion du groupe de liaison interinstitutions sur la diversité biologique et la santé humaine à l'adresse <https://www.cbd.int/health/ilg-health/default.shtml> (consulté le 23 février 2017).

12. Pour aider les pays à intégrer la biodiversité et la santé dans les stratégies, programmes et plans nationaux, les deux Parties (y compris les bureaux régionaux de l’OMS) ainsi que d’autres partenaires ont organisé une série d’ateliers régionaux de renforcement des capacités, rassemblant des représentants des ministères de la santé et des responsables de la biodiversité. Des ateliers se sont tenus dans la Région des Amériques (Manaus, Brésil, 4-6 septembre 2012),¹ dans la Région africaine (Maputo, 2-5 avril 2013)² et dans la Région européenne (Helsinki, 23-25 octobre 2017).³ Au total, des représentants des gouvernements de plus de 80 pays ont participé à ces ateliers.

13. Suite à la décision XIII/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa treizième réunion en 2016, des lignes directrices ont été élaborées, en consultation avec l’OMS, en vue d’appuyer la prise en compte de la diversité biologique et de la gestion des écosystèmes dans le cadre de l’approche « Un monde, une santé ». L’organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a approuvé ces orientations ainsi qu’une synthèse des activités menées récemment dans le cadre du programme de travail commun, à soumettre à l’occasion de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties en novembre 2018.

SOLUTIONS ENVISAGEABLES

14. L’utilisation systématique des analyses des risques, des évaluations de la vulnérabilité, des évaluations stratégiques et des impacts intégrés concernant les liens entre la santé humaine et la biodiversité pourrait permettre d’identifier les mesures de gestion proactive des risques de maladies non transmissibles et infectieuses associés au changement de la biodiversité, au commerce d’espèces sauvages et aux autres causes de l’émergence de maladies et de problèmes de santé, y compris les facteurs socioéconomiques et comportementaux qui contribuent à ces menaces. L’élaboration de paramètres de mesures communs, l’établissement d’un lien entre les indicateurs sur la biodiversité et ceux sur la santé, et la mise au point d’outils d’évaluation économique contribueraient également à l’évaluation des mesures et à la surveillance de leurs impacts sur la biodiversité et la santé humaine.

15. Il est urgent d’approfondir la recherche scientifique sur les liens entre la biodiversité et la santé afin de combler les lacunes scientifiques, de produire davantage de données et d’indicateurs intégrés, d’assurer le suivi et de diffuser plus largement ces résultats.

16. Même s’il est important d’effectuer davantage de travaux de recherche, il existe suffisamment de connaissances pour appuyer de nombreuses mesures « sans regrets ».⁴ Il s’agit notamment d’investir dans des solutions reposant sur la nature, telles que l’intégration de la biodiversité des espaces verts dans le développement urbain ; l’amélioration de la disponibilité et de l’accessibilité à des régimes alimentaires diversifiés ; le renforcement du contrôle et la rationalisation de l’utilisation d’agents antimicrobiens, de pesticides et d’autres biocides ; la maximisation des bienfaits pour la santé de l’exposition à la diversité biologique de l’environnement ; et une meilleure surveillance des changements environnementaux conformément à l’approche « Un monde, une santé ».

¹ Pour plus d’informations, voir <https://www.cbd.int/health/workshops/americas/default.shtml> (consulté le 23 février 2018).

² <https://www.cbd.int/health/workshops/africa/default.shtml> (consulté le 23 février 2018).

³ <https://www.cbd.int/health/europe/default.shtml> (consulté le 23 février 2018).

⁴ Les stratégies « sans regrets » sont fondées sur des concepts et des mesures qui peuvent commencer à être adoptés maintenant sans certitude quant aux dimensions des changements qui interviendront dans le futur. Des mesures sont prises et des stratégies sont ainsi adoptées, en tenant compte du principe de précaution, dans le but d’intervenir face aux éventuels impacts négatifs avant qu’ils ne s’intensifient (<http://www.circlesofclimate.org/>, consulté le 7 mars 2018).

17. L'intégration des liens entre la santé et la biodiversité dans les stratégies et programmes nationaux offre de nouvelles possibilités de trouver des solutions reposant sur la nature pour renforcer la résilience et relever les grands défis sociétaux qui ont une incidence sur la santé humaine, tels que l'insécurité alimentaire ou liée à l'approvisionnement en eau, le changement climatique, les risques de catastrophes, les inégalités sociales et économiques.

18. Afin d'aider les États Membres à intégrer les liens entre la biodiversité et la santé, et dans le cadre de sa contribution aux activités de collaboration en cours conformément au programme de travail commun avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, et à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat de l'OMS envisage de mener les actions suivantes :

- a) encourager les États Membres à entreprendre les activités prévues au paragraphe 19 ci-dessous et faciliter la mise en œuvre de celles-ci ;
- b) participer à la quatorzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et contribuer à un dialogue de haut niveau entre les ministères de la santé et les ministères chargés de la biodiversité, en vue de renforcer la collaboration intersectorielle et de soutenir l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé ;
- c) continuer à organiser, avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et les partenaires institutionnels, des manifestations parallèles dans les forums internationaux pertinents afin de contribuer à l'intégration des interconnexions entre la santé et la biodiversité, et à la large diffusion des conclusions de l'étude sur l'état des connaissances ;
- d) renforcer la coopération intersectorielle entre les organismes intergouvernementaux et internationaux, y compris le groupe de liaison interinstitutions sur la biodiversité et la santé ;
- e) collaborer avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres partenaires concernés, le cas échéant, pour compiler les meilleures pratiques et les enseignements tirés, et pour élaborer et appliquer des orientations, des outils et des indicateurs en vue de l'intégration de la biodiversité et de la santé dans les stratégies, programmes et plans nationaux pertinents ;
- f) promouvoir le renforcement des capacités, par exemple moyennant la mise au point d'outils de communication, d'éducation et de sensibilisation destinés au grand public et aux décideurs du secteur de la santé, et l'organisation conjointe d'ateliers de renforcement des capacités sur la biodiversité et la santé avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et d'autres partenaires concernés.

19. Le Secrétariat est également disposé à aider les États Membres à envisager les activités ci-après, suite aux décisions antérieures des organes directeurs de l'OMS et de la Convention sur la diversité biologique, et conformément aux priorités et aux capacités nationales :

- a) faciliter le dialogue entre les organismes responsables de la santé, de la biodiversité et d'autres secteurs pertinents ;
- b) mieux intégrer la santé, la biodiversité et la gestion de l'écosystème à des approches globales comme « Un monde, une santé » afin de cibler un éventail plus large de problèmes menaçant les résultats sanitaires, notamment la résistance aux antimicrobiens, les maladies à

transmission vectorielle ou à transmission hydrique, la sécurité alimentaire et la malnutrition, ainsi que les interactions avec d'autres causes de disparition de la biodiversité et de problèmes de santé, y compris le changement climatique ;

c) prendre en compte les liens connexes entre la santé et la biodiversité dans le cadre de l'élaboration ou de la mise à jour des politiques, stratégies, programmes, plans et comptes nationaux pertinents, y compris les stratégies nationales de santé, les plans d'action pour la santé environnementale, les stratégies d'éradication de la pauvreté et instruments de notification connexes ;

d) prendre en compte les liens pertinents entre la santé et la biodiversité dans les études d'impact environnemental, les évaluations des risques et les évaluations de l'impact sur la santé ; et prendre des mesures visant à lutter contre les impacts négatifs involontaires et indésirables sur la santé des interventions en matière de biodiversité et vice versa, visant à les surveiller et à les évaluer ;

e) recenser les possibilités de promouvoir des modes de vie sains, la production et la consommation durables et les changements de comportement qui s'y rattachent, lesquels seraient bénéfiques tant pour la santé humaine que pour la diversité biologique ;

f) soutenir l'éducation interdisciplinaire, la formation, le renforcement des capacités et les programmes de recherche sur les liens entre la santé et la biodiversité, grâce à des approches propices à une démarche d'ensemble, à divers niveaux et à différentes échelles spatiales et temporelles, et en renforçant les communautés de pratique sur la biodiversité et la santé ;

g) renforcer les capacités des ministères de la santé, de l'environnement, et d'autres ministères concernés, des organismes et organisations concernés afin qu'ils tiennent compte des liens entre la santé et la biodiversité dans les approches visant à prévenir les problèmes de santé et à promouvoir le développement durable, et qu'ils mettent en avant les multiples dimensions de la santé et du bien-être, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables ; et

h) renforcer les capacités nationales en matière de surveillance et de collecte de données, y compris l'intégration de systèmes de suivi, de surveillance et d'alerte rapide dans une structure unifiée permettant aux systèmes de santé d'anticiper les menaces pour la santé publique résultant de la disparition de la biodiversité et du changement de l'écosystème, de s'y préparer et d'y faire face.

MESURES À PRENDRE PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SANTÉ

20. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport et à définir des orientations pour les prochaines étapes.

= = =